

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/078

Du mercredi 20 mars 2024

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France
au titre de l'Aide à l'équipement de matériel scénique (Spectacle
Vivant)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France par délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relatif à la Politique Régionale Ambitieuse d'Investissement Culturel soutient l'aide à l'équipement de matériel scénique (Spectacle Vivant),

CONSIDÉRANT la nécessité de rééquiper la salle du 10 place Jacques Brel, afin de proposer une saison culturelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER l'aide financière auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour un montant de 33 280,00€ TTC, soit un taux de subvention de 40%, afin de participer au financement de l'acquisition de matériel scénique.

ARTICLE 2 : Les crédits relatifs à l'acquisition scénique seront inscrits au budget 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mars 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 MARS 2024

Publié le : 29 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

2024/03/29

